

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2023

18- Objet : AIDE A LA FORMATION BNSSA POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE – SESSION 2023-2024

N° Ordre : DE-111-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 7-10-3 Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Andiran, après convocation régulière du Président du 09 novembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (39 du point 01 à 04 puis 40 du point 05 à 22) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : -

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE (arrivé à partir du point 05)

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

AR Prefecture

047-200068948-20231115-DE_111_2023-DE
Reçu le 22/11/2023

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI à M. Pascal BOUTAN

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIÉ

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques ETCHEVERRIA et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Francis MALISANI

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Membres absents non excusés (05 du point 01 à 04 puis 04 du point 05 à 22) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et Mélanie SERRES-SOLANO et Nicolas LACOMBE (jusqu'au point 04)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'avis de la Commission Tourisme qui s'est réunie le 25 octobre 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Communautaire du 08 novembre 2023,

Le territoire de l'Albret parmi ses attraits, propose une offre de loisirs variée. Les lieux de baignade sont des équipements très prisés et nécessitent une sécurité importante. L'Albret dispose de deux piscines (Mézin et Moncrabeau) et d'un parc aquatique (Ludoparc) ouverts durant l'été, et d'une piscine couverte (Nérac), ouverte toute l'année. Les besoins en personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont réguliers tous les étés, et les jeunes recrutés viennent aujourd'hui d'un peu partout en France, avec les difficultés liées au transport, au logement et à la connaissance des équipements.

Au vu des difficultés récurrentes de recrutement sur ces postes de surveillance, une réflexion a été engagée sur l'opportunité de pouvoir organiser une formation localement.

Ainsi, nous avons sollicité la mairie de Nérac et l'association SPS Coteaux et Landes de Gascogne qui se sont entendus pour organiser une session de formation pour la saison 2023/2024 à la piscine de Nérac. Cette formation débutera le 25 novembre 2023 et se terminera en mai 2024 avec l'examen final.

Un document papier sur lequel figurent les renseignements liés à cette formation, les conditions à remplir et les pièces à fournir, sera remis aux jeunes qui sont intéressés et qui fréquentent les 3 lycées de Nérac, la MFR de Barbaste et les jeunes qui sont en contact avec la Mission Locale.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir financièrement les jeunes du territoire qui pourraient se former pour obtenir un diplôme professionnel, pouvant déboucher vers une formation de maitre-nageur (BPJEPS AAN), et de leur offrir la possibilité de postuler pour un travail saisonnier sur leur territoire.

Cette aide, limitée aux 12 premières inscriptions de jeunes du territoire, prendrait la forme suivante :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1^{er} niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme,
- et une prime de 200 euros accordée aux 6 premiers jeunes maximum ayant honoré un premier contrat de travail au cours d'une saison au Ludoparc.

Le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- une copie de la carte d'identité,
- un justificatif de domicile dans le périmètre communautaire datant de moins de 6 mois (et pour ceux qui habitent chez leurs parents, une attestation d'hébergement signée des parents),
- un RIB,
- une autorisation parentale pour les mineurs à la date de l'inscription,
- une attestation d'inscription à la formation,
- une attestation de réussite aux épreuves subies ou une copie du diplôme obtenu,
- une attestation de présence,
- un justificatif du règlement des frais de formation fourni par l'organisme de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accorder** une aide financière limitée aux 12 premières inscriptions de jeunes du territoire rentrant en formation pour la saison 2023/2024, telle que détaillée ci-après :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1^{er} niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme,
- et une prime de 200 euros accordée aux 6 premiers jeunes maximum ayant honoré un premier contrat de travail au cours d'une saison au Ludoparc,

soit une enveloppe totale maximale de 4 800 €.

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

